

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR
Nom chimique	: peroxyde d'hydrogène, solution à ...%
Nom IUPAC	: hydrogen peroxide
N° Index	: 008-003-00-9
N° CE	: 231-765-0
N° CAS	: 7722-84-1
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119485845-22
Code du produit	: HYPE-30A
Formule brute	: H2O2

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

labbox labware s.l.  
Migjorn, 1  
Boîte postale Barcelona (SPAIN)  
08338 Premia de Dalt – SPAIN  
ES  
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com) - [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412
Full text of H and EUH statements: see section 16	
Limites de concentration spécifiques:	
( 5 ≤C < 8)	Eye Irrit. 2, H319
( 8 ≤C < 50)	Eye Dam. 1, H318
( 35 ≤C < 100)	STOT SE 3, H335
( 35 ≤C < 50)	Skin Irrit. 2, H315
( 50 ≤C < 70)	Skin Corr. 1B, H314
( 50 ≤C < 70)	Ox. Liq. 2, H272
( 70 ≤C < 100)	Skin Corr. 1A, H314

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

( 70 ≤C < 100)

Ox. Liq. 1, H271

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/ en cas de malaise.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Hydrogène peroxyde 30%	N° CAS: 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 N° Index: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	25 – 35

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Mettre la victime au repos. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.  
Agents d'extinction non appropriés : Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Vapeurs corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Ne pas inhaler les vapeurs.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Prévenir la police et les pompiers le plus tôt possible. Évacuer la zone. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire.  
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Produits combustibles.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. matières combustibles.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Maintenir les emballages bien fermés. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)	
<b>UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)</b>	
Nom local	Hydrogen peroxide
Remarque	SCOEL Recommendations (Ongoing)
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Peróxido de hidrogénio
OEL TWA [ppm]	1 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Peróxido de hidrógeno
VLA-ED (OEL TWA) [1]	1,4 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1 ppm

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

#### Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Hydrogen peroxide
WEL TWA [1]	1,4 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA [2]	1 ppm
WEL STEL	2,8 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (ppm)	2 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
----------	------------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4,66 mg/l
--------------------------	-----------

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements antistatiques

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection	

##### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

##### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. La présente fiche de données de sécurité correspond aux conditions spécifiques ayant justifié l'enregistrement de la substance conformément à l'article 17 ou 18 du règlement REACH.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -0,43 °C Atm. press.: 1013 hPa
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 106 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés comburantes	: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 1,5 – 4 (20°C)
Viscosité, cinématique	: 1,009 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 1,11 mPa·s

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -1,57
Pression de vapeur	: 2,99 hPa 25 C°
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,1 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Agents oxydants.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs puissants. Métaux. métaux alcalins. Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut former des peroxydes explosifs.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:US EPA Toxic Substance Health Effects Test Guidelines (PB82-232984, 1982), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
--------------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 1,5 – 4 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 1,5 – 4 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

Viscosité, cinématique	1,009 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif par inhalation, Nocif en cas d'ingestion, Toxique par contact oculaire.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	1,38 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
LOEC (chronique)	1,25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,63 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR (7722-84-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,57
--	-------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2014  
N° ONU (IMDG) : UN 2014  
N° ONU (IATA) : UN 2014  
N° ONU (ADN) : UN 2014  
N° ONU (RID) : UN 2014

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE  
Désignation officielle de transport (IMDG) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE  
Désignation officielle de transport (IATA) : Hydrogen peroxide, aqueous solution  
Désignation officielle de transport (ADN) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE  
Désignation officielle de transport (RID) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE  
Description document de transport (ADR) : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II  
Description document de transport (IATA) : UN 2014 Hydrogen peroxide, aqueous solution, 5.1 (8), II  
Description document de transport (ADN) : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II  
Description document de transport (RID) : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8)  
Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8)  
Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8)  
Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8)  
Étiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8)

Étiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II  
Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24  
Code-citerne (ADR) : L4BV(+)  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 58  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2P

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P504  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid.Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases in contact with metals, except aluminium. In contact with combustible material may cause fire or explosion. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 5L
Code ERG (IATA)	: 5C

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: OC1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: OC1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP6, TP24
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 58

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR
3(a)	UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR
3(b)	UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

###### Liste candidate REACH (SVHC)

UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Hydrogen peroxide 30% is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 288).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

###### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Ontwikkeling

###### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

# UN2014 Hydrogène peroxyde 30% (100 vol.) AGR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.